



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DES BOUCHES- DU- RHÔNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°130 – 6 août 2015**

**Préfet des Bouches-du-Rhône.**

**Recueil des actes administratifs n°2015-130 du 6 août 2015**

**Sommaire :**

Signataire :	Direction :	Acte :	N° de page :
Préfet de police	Cabinet	2015218-001 : Arrêté donnant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Eric ARELLA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional à Marseille (13)	1
Préfet des Bouches-du-Rhône	Direction générale des finances publiques – Direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône	2015218-002 : Arrêté portant subdélégation de signature – pouvoir adjudicateur / ordonnancement secondaire	4
		2015218-003 : Arrêté portant subdélégation de signature – CHORUS – Centre de services partagés (CSP)	7
	Préfecture – Secrétariat général aux affaires départementales – Direction générale de l'aviation civile	2015218-004 : Arrêté du 5 août 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité l'aviation civile Sud-Est	10
	Préfecture – Secrétariat général aux affaires départementales	2015218-005 : Arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Madame Hélène CORSET, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la direction des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur	14
	Préfecture – Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement	2015218-006 : Arrêté autorisant la demande de la SARL Les Pompes Funèbres à Beraud-Ganteleme en vue de réer une chambre funéraire sise parcelle 505, avenue Guidetti sur la commune de La-Ciotat	17
		2015218-007 : Arrêté portant application des mesures d'urgence de l'article L.512-20 du code de l'environnement conjointement et solidairement à MM. Steewen Lefevre et Christophe Nicolas sur le territoire de Châteaurenard (13160)	19
		2015218-008 : Arrêté portant mise en demeure conjointement et solidairement à l'encontre des Messieurs Steewen Lefevre et Christophe Nicolas sur le territoire de Châteaurenard (13160), impasse des Caniers – Quartier des Iscles	22
		2015218-009 : Arrêté portant autorisation pour la capture de spécimens de Lestes Sponsa dans la réserve naturelle nationale des Marais-du-Vigueirat	25
		2015218-010 : Arrêté portant autorisation pour l'organisation d'initiation à la pratique de la photo animalière dans la réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat	27
		2015218-011 : Arrêté portant autorisation pour	29

		l'organisation d'initiation à la pratique de la photo animalière dans la réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat	
		2015218-012 : Arrêté portant autorisation pour échantillonnage invertébrés et pour la visite de nichoirs à chiroptères dans la réserve naturelle nationale des Marais-du-Vigueirat	31
	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale des Bouches-du-Rhône	2015218-013 : Arrêté portant 1 <sup>ère</sup> modification d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association « ARCADE ASSISTANCES SERVICES » sise 65, Square Cantini – 13006 MARSEILLE.	33
		2015218-014 : Arrêté portant 1 <sup>ère</sup> modification d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL « A.L.B.U.M.P » nom commercial « ALL SERVICES » sise 17, Rue Caisserie – 13002 MARSEILLE.	36
		2015218-015 : Récépissé de déclaration portant 1 <sup>ère</sup> modification au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL « A.L.B.U.M.P » nom commercial « ALL SERVICES » sise 17, Rue Caisserie – 13002 MARSEILLE.	38
		2015218-016 : Arrêté portant 1 <sup>ère</sup> modification d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association « AIDE FAMILIALE POPULAIRE » (AAFP CSF13) sise 140, Rue Alphonse Daudet – 13013 MARSEILLE.	40
		2015218-017 : Récépissé de déclaration portant 2 <sup>e</sup> modification au titre des services à la personne au bénéfice de l'association « AIDE FAMILIALE POPULAIRE » (AAFP CSF13) sise 140, Rue Alphonse Daudet – 13013 MARSEILLE.	42
		2015218-018 : Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur « FARNAULT Guillaume », auto entrepreneur, domicilié, Rue Frédéric Chevillon – 13190 ALLAUCH.	44
		2015218-019 : Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur « MARTIN Kévine », auto entrepreneur, domicilié, 376, Chemin des Gailles – 13770 VENELLES.	46
		2015218-020 : Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL « ALLOPITCHOUNS » sise 395, Rue Paradis – Business Lounge – 13008 MARSEILLE.	48
	Direction interdépartementale des routes Méditerranée	2015218-021 : Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée	50
		2015218-022 : Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir	62

		adjudicateur de la direction interdépartementale des routes Méditerranée	
		2015218-023 : ARRÊTÉ de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué au sein de la direction interdépartementale des routes Méditerranée	68
		2015218-024 : Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au réseau national structurant (RNS)	71
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud	Secrétariat général pour administration du ministère de l'intérieur	2015218-025 : Arrêté portant nomination d'un régisseur suppléant d'avances et de recettes auprès de la compagnie républicaine de sécurité n°60 à Montfavet	74



PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE

CABINET DU PREFET  
Bureau de l'administration générale

2015218-001

---

**Arrêté donnant délégation de signature en matière disciplinaire  
à Monsieur Eric ARELLA, contrôleur général des services actifs de la police nationale,  
directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional à Marseille (13)**

---

Le préfet de police  
des Bouches du Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense (partie réglementaire);

Vu les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

.../...

1

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Christophe **REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Laurent **NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 0152 du 4 mars 2015 portant affectation du contrôleur général des services actifs de la police nationale Eric **ARELLA**, en qualité de directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional à Marseille (13)

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 530 du 9 juillet 2014 portant nomination du commissaire divisionnaire Fabrice **GARDON**, en qualité de directeur interrégional adjoint de police judiciaire à Marseille (13)

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

### Article 1 :

Délégation est donnée, à Monsieur Eric **ARELLA**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional à Marseille (13), à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité ;

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric **ARELLA**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional à Marseille (13), la délégation qui lui est confiée à l'article premier sera exercée par Monsieur Fabrice **GARDON**, commissaire divisionnaire, directeur interrégional adjoint de police judiciaire à Marseille (13) ;

**Article 3 :**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 6 août 2015

Pour le préfet de police et par délégation  
le sous-préfet, directeur de cabinet

***SIGNE***

Christophe REYNAUD



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

2015218-002

---

**Arrêté portant subdélégation de signature  
Pouvoir adjudicateur / Ordonnancement secondaire**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes - Côte d'Azur  
et du département des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence  
Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Bernard PONS, administrateur général des  
Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes-  
Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 03 août 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à  
Monsieur Bernard PONS, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et  
ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du  
département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 03 août 2015 portant délégation de signature à Madame Claude SUIRE-REISMAN,  
administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence  
Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône et à Monsieur Bernard PONS, administrateur  
général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, pour les actes relevant du  
pouvoir adjudicateur ;

Vu l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 ;

**Article 1** : Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Administrateur des Finances publiques	MICHEL-MOREAUX	Valérie
Administrateur des Finances publiques adjoint	ALLARD	Jean-Michel
Administrateur des Finances publiques adjoint	TEODORI	Laurence
Administrateur des Finances publiques adjoint	FLORY	François
Administrateur des Finances publiques adjoint	GUERIN	Roland



GRADE	NOM	PRENOM
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	RAFFALLI	Marie-Jeanne
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	ROUANET	Philippe
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	SEGARRA	Corinne
Inspecteur des Finances publiques	BALDI	Pierre
Inspecteur des Finances publiques	BARTOLINI	Claude
Inspecteur des Finances publiques	SANCHEZ	Anne
Inspecteur des Finances publiques	DELONCA	Chantal
Inspecteur des Finances publiques	JEANGORGES	Nathalie
Inspecteur des Finances publiques	MARCHI	Elisabeth
Inspecteur des Finances publiques	ORENGO	Luc
Inspecteur des Finances publiques	PERON	Fabienne
Contrôleur des Finances publiques	HAUTCLOCQ	Laurent

à l'effet de :

→ signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur et tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 " Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local "
- n° 218 " Conduite et pilotage des politiques économique et financière "
- n° 309 " Entretien des bâtiments de l'Etat "
- n° 723 " Contribution aux dépenses immobilières "
- n° 741 " Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité "
- n° 743 " Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions "

→ procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Toutefois, s'agissant des programmes 741 et 743, seule Mme Valérie MICHEL-MOREAUX reçoit délégation à l'effet de signer les titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur

pensions.

→ signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

**Article 2** – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Contrôleur principal des Finances publiques	PERCIVALLE	Mireille
Contrôleur principal des Finances publiques	PICOLLET	Josiane
Contrôleur des Finances publiques	GUEBOUB	Barbara
Contrôleur des Finances publiques	DEYDIER	Luc
Contrôleur des Finances publiques	SCOTTO DI PERROTOLO	Christian
Contrôleur des Finances publiques	SANDAROM	Gabriel
Contrôleur des Finances publiques	VALENTIN	Céline
Contrôleur des Finances publiques	QUARANTA	Patricia
Agent administratif principal	DELGADO	Franck
Agent technique	MARTINEZ	Arnaud

Agent administratif principal                      ORACZ                      Régine

Agent administratif contractuel                      CRISTOFINI                      Céline

à l'effet de : - initier les demandes d'achat dans CHORUS ;  
- valider le service fait dans CHORUS Formulaire.

**Article 3** - Le présent arrêté prend effet le 05 août 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 05 août 2015

L'Administrateur Général des Finances publiques  
directeur du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône,

Bernard PONS



**DIRECTION GENERALE DES Finances publiques**

**DIRECTION REGIONALE DES Finances publiques  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

2015218-003

---

**Arrêté portant subdélégation de signature  
CHORUS – Centre de Services Partagés (CSP)**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Bernard PONS, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 03 août 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Bernard PONS, AGFIP, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre les directions délégantes et la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

**Arrête :**

**Article 1 - Délégation de signature est donnée à :**

- Bernadette EDON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Arnaud SOULERGUES, inspecteur des Finances publiques
- David BENAMO, contrôleur principal des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- Sandrine BORRIELLO, contrôlease des Finances publiques
- Christel CAUDRON, contrôlease des Finances publiques
- Philippe CERVI, contrôleur des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Christine VICTOR, contrôlease des Finances publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques
- Virginie MARC, agente principale des Finances publiques
- Jacqueline RAHARISON, agente principale des Finances publiques
- Céline MASEGOSA, agente principale des Finances publiques
- Olivier ARBAUD, agent principal des Finances publiques
- Sandrine DAGNEAUX, agente principale des Finances publiques
- Magali GATTO, agente administrative des Finances publiques
- Roberte HANANY, agente administrative des Finances publiques
- Amina IMAM, agente administrative des Finances publiques
- Flavie MARIS-LEROUX, agente administrative des Finances publiques.

à l'effet de :

- créer et modifier les tiers clients et fournisseurs ;
- saisir les dépenses ;
- initier les demandes de paiement relevant de la compétence du CSP ;

concernant les ministères du « bloc 3 » :

- Ministère des Finances et des Comptes publics ;
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social ;
- Ministère de la Culture et de la Communication.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à :

- Bernadette EDON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Arnaud SOULERGUES, inspecteur des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Sandrine BORRIELLO, contrôleuse des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- Christine VICTOR, contrôleuse des Finances publiques
- David BENAMO, contrôleur principal des Finances publiques
- Christel CAUDRON, contrôleuse des Finances publiques
- Philippe CERVI, contrôleur des Finances publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques

à l'effet de :

- engager juridiquement les dépenses ;
- valider le service fait ;
- valider les demandes de paiement relevant de la compétence du CSP ;

concernant les ministères du « bloc 3 » :

- Ministère des Finances et des Comptes publics ;
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social ;
- Ministère de la Culture et de la Communication.

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à :

- David BENAMO, contrôleur principal des Finances publiques,
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques,
- Céline MASEGOSA, agente principale des Finances publiques
- Olivier ARBAUD, agent principal des Finances publiques
- Magali GATTO, agente administrative des Finances publiques

à l'effet de créer et annuler les titres relatifs aux recettes non fiscales concernant les ministères du bloc 3 :

- Ministère des Finances et des Comptes publics ;
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social ;
- Ministère de la Culture et de la Communication.

**Article 4** - Délégation de signature est donnée à :

- Bernadette EDON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Arnaud SOULERGUES, inspecteur des Finances publiques
- Sandrine BORRIELLO, contrôleur des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques

à l'effet de valider les titres relatifs aux recettes non fiscales des ministères du bloc 3 :

- Ministère des Finances et des Comptes publics ;
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social ;
- Ministère de la Culture et de la Communication.

**Article 5** - Délégation de signature est donnée à :

- Bernadette EDON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Arnaud SOULERGUES, inspecteur des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Christine VICTOR, contrôleur des Finances publiques

En tant que Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations des ministères du bloc 3 :

- Ministère des Finances et des Comptes publics ;
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social ;
- Ministère de la Culture et de la Communication.

**Article 6** – La présente décision prend effet à la date de signature.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 05 août 2015

L'Administrateur Général des Finances publiques,  
directeur du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône,

**Bernard PONS**



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PRÉFECTURE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES  
*Mission Coordination Interministérielle*  
RAA

2015218-004

### **Arrêté du 5 août 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité l'aviation civile Sud-Est**

**Le directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-1146 du 16 février 2010 relatif à la suppléance des préfets de régions, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2015215-134 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Yves TATIBOUET, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est ;

Vu la décision du 4 septembre 2014 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud Est ;

Vu la décision 140578/DG du 30 juin 2014 nommant M. Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

.../...



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, pour les décisions et autorisations portées en annexe aux n° 1 à 8, 10 et 11, à Madame Valérie FULCRAND-VINCENT, chef du département surveillance et régulation.

**Article 2** : en cas d'absence du délégataire précité, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par l'agent que j'aurai dûment désigné pour assurer l'intérim.

**Article 3** : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie FULCRAND-VINCENT, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

- Monsieur Stéphane DUMONT, chef de la division régulation et développement durable du département surveillance et régulation, pour les décisions portées en annexe aux n° 2 à 8 ;
- Monsieur Benjamin VIALARD, chef de la division opérations aériennes du département surveillance et régulation, pour les décisions portées en annexe aux n° 1, 10 et 11.

**Article 4** : toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : le Chef de cabinet de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est

Signé

Yves TATIBOUET



## ANNEXE

à l'arrêté du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, portant subdélégation de signature.

Nature des décisions et autorisations :

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D. 131-1 à D. 131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L. 6351-6 du code des transports ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article L. 6351-6 du code des transports ;
- 4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L. 6351-6 du code des transports ;
- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;
- 7) Les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur l'aérodrome de Marseille-Provence, prises en application des dispositions de l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile ;
- 8) Les décisions de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Marseille-





Provence, prises en application des dispositions de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile ;

9) Les décisions de fixation des taux des différentes redevances applicables sur les parties d'aérodromes gérées en régie directe par l'administration de l'aviation civile ;

.../...

10) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 6231-1 du code des transports ;

11) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département des Bouches-du-Rhône, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile.



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission Coordination Interministérielle

2015218-005

---

Arrêté du **03 AOUT 2015** portant délégation de signature à Mme Hélène CORSET,  
responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la direction des affaires  
culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat, modifiée, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel n°13010115 portant mutation de Mme **Hélène CORSET**, architecte des bâtiments de France, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, au service territorial de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône, DRAC PACA, à compter du premier août 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme **Hélène CORSET**, Architecte des bâtiments de France, responsable de l'unité territoriale des Bouches du Rhône de la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'azur, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, et ce pour le périmètre du département, les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application du II de l'article L621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme et relevant de l'autorisation du préfet (travaux réalisés par l'État et ses établissements publics) en application des articles L.642-6 et D.642-19 du code du patrimoine ;
- les autorisations sur demandes de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L 341-10 et R 341-10 du code de l'environnement.
- les actes relatifs aux sites inscrits relevant des dispositions du code de l'environnement, à savoir les avis préalables sur demande de travaux en site inscrit hors champ du code de l'urbanisme (article L341-1, L341-7 du code de l'environnement) ;

### ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme **Hélène CORSET**, Architecte des bâtiments de France, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de définir, par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes sus-mentionnés, à sa place si elle est elle-même absente ou empêchée.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratif de la préfecture des Bouches du Rhône.

**ARTICLE 4 :**

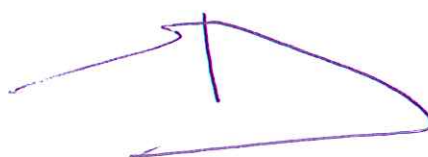
Toute disposition antérieure contraire au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le **03 AOUT 2015**

Le Préfet



Stéphane BOUILLON



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux réglementés  
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Monsieur ARGUIMBAU

Tel 04.84.35.42.68

n°74-2015 F

Marseille le **17 JUL. 2015**

2015218-006

**Arrêté autorisant la demande de la SARL LES POMPES FUNEBRES A BERAUD-GANTELME en vue de créer une chambre funéraire sise parcelle 505, avenue Guidetti sur la commune de La Ciotat**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-38, R 2223-74 à R 2223-79, et D 2223-80 à D 2223-88,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R 1335-1 à 1335-14,

Vu la demande en date du 13 mars 2015 présentée par le Gérant de la SARL LES POMPES FUNEBRES A BERAUD-GANTELME domiciliée 13 avenue Maréchal Gallieni à La Ciotat en vue d'obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire sise parcelle 505, avenue Guidetti à La Ciotat, réceptionnée en préfecture le 23 mars 2015,

Vu la lettre en date du 31 mars 2015 adressée par le Préfet à Monsieur le Gérant de la SARL LES POMPES FUNEBRES A BERAUD-GANTELME,

Vu le courrier préfectoral adressé au Directeur Départemental du Territoire et de la Mer le 31 mars 2015,

Vu le courrier préfectoral adressé au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours le 31 mars 2015,

Vu l'avis du Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 9 avril 2015 précisant que le projet de création de la chambre funéraire envisagée par le Gérant de la SARL LES POMPES FUNEBRES A BERAUD-GANTELME, est conforme aux articles D2223-80 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis au public publié dans les journaux « La Provence » et « La Marseillaise » le jeudi 16 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Ciotat dans sa séance du 1er juin 2015,

Vu le courriel du Gérant de la SARL LES POMPES FUNEBRES A BERAUD-GANTELME en date du 12 juin 2015,

Vu l'avis de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer, (Service Mer Eau et Environnement) en date du 15 juin 2015,

Vu la lettre en date du 22 juin 2015 adressée au Gérant de la SARL LES POMPES FUNEBRES A BERAUD-GANTELME l'invitant à assister à la séance du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Vu la lettre en date du 8 juillet 2015 de la SARL LES POMPES FUNEBRES A BERAUD-GANTELME

Considérant qu'au regard des parkings, le projet tel que présenté prévoit, 16 places de parkings soit 5 de plus que le minimum de 11 prévue par le PLU,

Considérant qu'une possibilité de retournement de véhicules est possible à l'intérieur même de la parcelle,

Considérant que la création d'une chambre funéraire sise parcelle 505, avenue Guidetti à La Ciotat, est conforme aux articles D2223-80 et suivants du code Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet de création d'une chambre funéraire sise sur la parcelle 505, de l'avenue Guidetti à La Ciotat, ne présente pas d'atteinte à l'ordre public, en vertu de l'article R.2223-74 du CGCT,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

## ARRETE

### ARTICLE 1

La SARL LES POMPES FUNEBRES A BERAUD-GANTELME domiciliée 13 avenue Maréchal Gallieni à La Ciotat, est autorisée à créer une chambre funéraire sise parcelle 505, avenue Guidetti à La Ciotat.

Le site devra être raccordé aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement de la ville de La Ciotat.

L'ouverture au public est subordonnée à la conformité aux prescriptions énoncées aux articles D2223-80 à D2223-88, R2223-74 à R2223-79 du Code Général des Collectivités Territoriales, vérifié par un bureau de contrôle agréé par le ministère de la Santé.

### ARTICLE 2

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille Cédex 06) territorialement compétent à compter de sa notification pour le pétitionnaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

### ARTICLE 3

La présente autorisation ne dispense pas l'exploitant de demander toutes les autorisations administratives prévues par les textes autres que le Code Général des Collectivités Territoriales.

### ARTICLE 4

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- Le Maire de La Ciotat,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, (Service Mer Eau et Environnement, - Service Urbanisme),
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,
- La Directrice de l'Administration Générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le **17 JUL. 2015**

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE  
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,  
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le 17 JUL. 2015

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme LOPBZ  
☎ 04.84.35.42.64.  
N° 2015-190 URG

2015218-007

### ARRÊTÉ

portant application des mesures d'urgence  
de l'article L.512-20 du code de l'environnement  
conjointement et solidairement  
à MM. Steewen LEFEVRE et Christophe NICOLAS  
sur le territoire de la commune de CHATEAURENARD (13160)

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 511-1 à L.512-20 et sa partie réglementaire,

Vu la visite d'inspection effectuée par l'Inspecteur de l'Environnement en date du 9 avril 2015 sur le site de Châteaurenard (13160) – Impasse des Caniers - Quartier des Isclès,

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 29 juin 2015,

Vu la transmission de l'Inspecteur de l'Environnement transmise à Messieurs LEFEVRE et NICOLAS en date du 29 juin 2015, conformément aux articles L 171-6 et L 514-5 du Code de l'Environnement,

Vu l'avis favorable du sous-préfet d'Arles en date du 16 juillet 2015,

Considérant qu'à l'issue d'une visite de contrôle le 9 avril 2015, l'Inspecteur de l'Environnement a mis en évidence des déchets métalliques regroupés en contact avec la végétation avoisinante et la présence de nombreux véhicules hors d'usage remisés directement à même le sol,

Considérant qu'il est maintenant urgent de prendre un ensemble de mesures en lien avec les matières combustibles (déchets, pneus..) stockées en bord de végétation afin de pallier au risque d'incendie constaté et protéger les intérêts de l'article L.511-1 du code de l'environnement,

.../...

19

Considérant qu'en vertu de l'article L512-20 du Code de l'Environnement, le représentant de l'État peut prescrire la mise en œuvre de remèdes que les conséquences de cet incident ainsi que les dangers ou inconvénients portant ou menaçant de porter atteinte aux intérêts de l'article L511-1 du même code, rendent nécessaires sans consultation du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Mr Steewen LEFEVRE et Mr Christophe NICOLAS habitant tous deux Impasse des Caniers – Quartier des Iscles – 13160 CHATEAURENARD doivent suspendre immédiatement, conjointement et solidairement, leurs activités suivantes jusqu'à la décision relative à la demande de régularisation pour l'exploitation de leurs installations :

- de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux,
- de démontage et de stockage de carcasses de véhicules hors d'usage,

situées à la même adresse, à compter de la notification du présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Les exploitants doivent satisfaire aux dispositions suivantes :

- la surface de la zone de stockage de ferrailles ne doit pas dépasser une surface de 100 m<sup>2</sup> pour une hauteur maximale de trois mètres. Les déchets métalliques au-delà de cette surface doivent être évacués sous un délai de 6 mois ;
- les stockages de carcasses de véhicules hors d'usage et les déchets, situés sur le site à proximité de la végétation doivent être évacués sous un délai d'1 mois à compter de la notification du présent arrêté, afin de respecter une distance de 8 mètres entre ces déchets et la végétation ;
- tous les stockages de carcasses de véhicules hors d'usage autres que ceux visés à l'alinéa 2 du présent article et situés sur le site doivent être évacués sous un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, vers les filières adaptées et des installations régulièrement autorisées ;
- chaque déchet (Véhicule Hors d'Usage, carcasse de véhicule, moteurs, autres éléments ou différents moyens de transports hors d'usage) est répertorié avec son numéro de série. Ce numéro de série est mentionné individuellement sur un bordereau de suivi de déchet ;
- pour chaque déchet évacué (ferrailles, V.H.U, carcasse de véhicule, moteurs, autres éléments ou différents moyens de transports hors d'usage), un bordereau de suivi de déchet individuel est dûment rempli.

### ARTICLE 3 :

Si les exploitants n'ont pas obtempéré à la suspension de leur exploitation demandée à l'article 1, le Préfet pourra leur faire procéder à une obligation de consignation de somme pour l'exécution des opérations d'évacuation des déchets, conformément à l'article L. 171.8 du Code de l'Environnement.



**ARTICLE 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5**

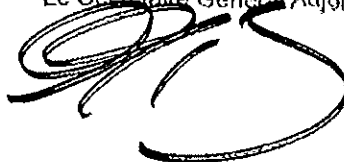
- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Sous Préfet d'Arles,
- le Maire de la commune de Châteaurenard,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 17 JUIL. 2015

Pour le Préfet  
et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**PREFECTURE  
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,  
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÈGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

Marseille, le 17 JUIL, 2015

Dossier suivi par : Mme LOPPEZ  
☎ 04.84.35.42.64.  
N° 2015-

**ARRÊTÉ**

2015218-008

**portant MISE EN DEMEURE conjointement et solidairement  
à l'encontre de Messieurs Steewen LEFEVRE et Christophe NICOLAS  
sur le site de CHATEAURENARD (13160),  
Impasse des Caniers – Quartier des Iscles.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 171-6 à L 171-8 ; L 172-1 ; L 511-1, L 512-20 ; L 514-2 à L 514-5,

Vu la visite d'inspection effectuée sur le site par la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 9 avril 2015,

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 29 juin 2015,

Vu la transmission de l'Inspecteur de l'Environnement transmise à Messieurs LEFEVRE et NICOLAS en date du 29 juin 2015, conformément aux articles L 171-6 et L 514-5 du Code de l'Environnement,

Vu l'avis favorable du sous-préfet d'Arles en date du 16 juillet 2015,

Considérant que lors de la visite du site par l'Inspecteur de l'Environnement le 9 avril 2015, il a été constaté que les deux exploitants exploitent sur ce terrain un centre de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets non dangereux ainsi qu'un centre de véhicules hors d'usage (VHU) sans être titulaire de l'autorisation préfectorale réglementairement requise par l'article R 512-1 ni de l'agrément prévu à l'article R.543-162,

Considérant qu'en application de l'article L. 514-2 du code de l'environnement, lorsqu'une installation classée est exploitée sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou d'enregistrement requis par le même code, le Préfet met l'exploitant en demeure de régulariser sa situation dans un délai déterminé en déposant, suivant le cas, une demande d'autorisation ou une demande d'enregistrement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

## ARRETE

### ARTICLE 1

Mr Steewen LEFEVRE et Mr Christophe NICOLAS, habitant tous deux Impasse des Caniers – Quartier des Iscles – 13160 CHATEAURENARD, sont mis en demeure conjointement et solidairement sous un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté de déposer un dossier de régularisation de la situation administrative des activités suivantes :

- de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux,
- d'entreposage, dépollution, démontage et découpage de véhicules terrestres hors d'usage,

sises à la même adresse :

- soit en déposant un dossier de demande d'autorisation pour une installation de stockage de déchets dangereux au titre de la rubrique n° 2713-1 « de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux » et une installation de stockage, dépollution, démontage et découpage de véhicules usagés au titre de la rubrique n° 2712-1 « d'entreposage, dépollution, démontage et découpage de véhicules terrestres hors d'usage, la surface étant supérieure à 100 m<sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m<sup>2</sup> »,
- soit en cessant leurs activités et en procédant à la remise en état prévue aux articles L. 512-7-6 et R. 512-46-25 à R. 512-46-29 du code de l'environnement.

### ARTICLE 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre des deux exploitants les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### ARTICLE 3

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Marseille, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à Messieurs LEFEVRE et NICOLAS et publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

### ARTICLE 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6**

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Sous Préfet d'Arles,
- le Maire de la commune de Châteaurenard,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 17 JUL. 2015

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
✓ BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE  
DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

2015218-009

ARRÊTÉ

portant autorisation pour la capture  
de spécimens de *Lestes sponsa*  
dans la réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article R 332-20 ;

VU le décret 2011-1502 du 9 novembre 2011 portant création de la réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté du 26 février 2015 portant renouvellement du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat ;

VU la convention du 20 avril 2012 confiant la gestion de la réserve naturelle nationale à l'association des amis du marais du Vigueirat prorogé par l'avenant du 24 avril 2015 ;

VU la demande formulée par l'association des amis des marais du Vigueirat, le 19 mai 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 – Objet de la demande :

Capture de 20 femelles adultes de *Lestes sponsa* dans la réserve naturelle des marais du Vigueirat, bassins de la Trincanière et de la Baisse des Marcell, dans le cadre d'une étude des variations génétiques de cette espèce en corrélation avec l'étude des variations climatiques.

### ARTICLE 2 – Sont autorisés à procéder à cette opération :

- M. Szymon SNIEGULA, doctorant, Institut de Conservation de la Nature, Académie des Sciences de Pologne
- Mme Maria J. GOLAB sous la direction du professeur Frank JOHANSSON de l'Université d'Uppsala
- M. Philippe LAMBRET, société Française d'Odonatologie
- M. Jean-Christophe BARTOLUCCI, garde gestionnaire, Association des Amis du Marais du Vigueirat

Le protocole de capture doit être conforme au paragraphe II.2. Descriptif technique, figurant dans la demande déposée par l'association des Amis des Marais du Vigueirat.

ARTICLE 3 – La présente autorisation est délivrée pour le mois de juin 2015. Elle peut être cependant retirée si les conditions précisées à l'article 2 ne sont pas respectées.

ARTICLE 4 - Le compte-rendu annuel détaillé de mission, réalisé par l'association des amis des marais du Vigueirat, gestionnaire de la réserve naturelle nationale, sera transmis à la DREAL PACA.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

10 JUL. 2015

Pour le Préfet  
et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE  
DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

✓ DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

2015218-010

ARRÊTÉ

portant autorisation pour l'organisation d'initiation  
à la pratique de la photo animalière  
dans la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article R 332-20 ;

VU le décret 2011-1502 du 9 novembre 2011 portant création de la réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat et notamment son article 17 ;

VU l'arrêté du 26 février 2015 portant renouvellement du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat ;

VU la convention du 20 avril 2012 confiant la gestion de la réserve naturelle nationale à l'association des amis du marais du Vigueirat prorogé par l'avenant du 24 avril 2015 ;

VU la demande formulée par l'association des amis des marais du Vigueirat, le 19 mai 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 – Objet de la demande :

La présente demande porte sur l'organisation d'un stage de formation à la photographie animalière par affût flottant dans la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat.

### ARTICLE 2 – Sont autorisés à procéder à cette opération :

M. Gérard Schmitt, association «GLAAE», photographe, organisateur du stage.

Les stagiaires seront obligatoirement encadrés par les personnels affectés à la gestion et à la surveillance de la réserve naturelle nationale.

Les opérations prévues doivent être conformes au descriptif technique figurant dans la demande déposée par l'association des Amis des Marais du Vigueirat. En particulier l'accès des stagiaires et du photographe seront limités aux bassins de la Demi-Lune, de Palunette Ligagneau, du Franc-Bord Demi- Lune. La base logistique des stagiaires sera située au Cabanon du Rendez-Vous.

ARTICLE 3 – La présente autorisation est délivrée pour la période du 27 juin 2015 au 12 juillet 2015. Elle peut être cependant retirée si les conditions précisées à l'article 2 ne sont pas respectées.

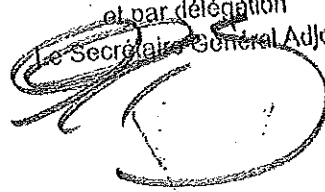
ARTICLE 4 - Un compte rendu du stage, réalisé par l'Association des Amis des Marais du Vigueirat, gestionnaire de la réserve naturelle nationale, sera transmis à la DREAL PACA.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

10 JUL. 2015

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU





PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
✓ BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE  
DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

2015218-011

ARRÊTÉ

**portant autorisation pour l'organisation d'initiation  
à la pratique de la photo animalière  
dans la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment l'article R 332-20 ;

VU le décret 2011-1502 du 9 novembre 2011 portant création de la réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat et notamment son article 17 ;

VU l'arrêté du 26 février 2015 portant renouvellement du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat ;

VU la convention du 20 avril 2012 confiant la gestion de la réserve naturelle nationale à l'association des amis du marais du Vigueirat prorogé par l'avenant du 24 avril 2015 ;

VU la demande formulée par l'association des amis des marais du Vigueirat, le 19 mai 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 – Objet de la demande :**

Organisation de stages d'initiation à la pratique de la photographie animalière dans la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat.

**ARTICLE 2 – Sont autorisés à procéder à cette opération :**

M. David Tatin, photographe, organisateur du stage pour l'association Orbisterre.

Les stagiaires seront obligatoirement encadrés par les personnels affectés à la gestion et à la surveillance de la réserve naturelle nationale.

Les opérations prévues doivent être conformes au descriptif technique figurant dans la demande déposée par l'association des amis des marais du Vigueirat. En particulier, l'accès des organisateurs et des stagiaires sera limité au circuit du « Tour sanctuaire » comme décrit dans le dossier descriptif joint à la demande.

**ARTICLE 3 – La présente autorisation est délivrée pour les périodes suivantes :**

- du 3 au 4 août 2015
- du 21 au 22 novembre 2015

Elle peut être cependant retirée si les conditions précisées à l'article 2 ne sont pas respectées.

**ARTICLE 4 -** Le compte-rendu annuel détaillé de mission, réalisé par l'association des amis des marais du Vigueirat, gestionnaire de la réserve naturelle nationale, sera transmis à la DREAL PACA.

**ARTICLE 5 –** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 JUIL. 2015

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

2015218-012

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ

portant autorisation pour l'échantillonnage d'invertébrés  
et pour la visite de nichoirs à chiroptères  
dans la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article R 332-20 ;

VU le décret 2011-1502 du 9 novembre 2011 portant création de la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté du 26 février 2015 portant renouvellement du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat ;

VU la convention du 20 avril 2012 confiant la gestion de la réserve naturelle nationale à l'association des amis du marais du Vigueirat prorogé par l'avenant du 24 avril 2015 ;

VU la demande formulée par l'association des amis des marais du Vigueirat, en date du 19 mai 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 – Objet de la demande :**

L'échantillonnage des d'invertébrés sur la végétation des roselières de Pisci Sud et du Canisson et du suivi des chiroptères dans 5 nichoirs installés au bord de la piste principale de la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat qui constitue un site témoin car non soumis au traitement par le BTI.

**ARTICLE 2 – Sont autorisés à procéder à ces opérations :**

- Dr. Brigitte Poulin et M. Samuel Hilaire pour la station biologique de la Tour du Valat (faune des roselières)
- Dr. Emmanuel Cosson et Mme Fanny Albalat ainsi que les stagiaires associés à l'étude (chiroptères)

Les opérations prévues doivent être conformes au descriptif technique figurant dans la demande déposée par l'association des amis des marais du Vigueirat.

**ARTICLE 3 –** La présente autorisation est délivrée pour la période de mai à septembre 2015. Elle peut être cependant retirée si les conditions précisées à l'article 2 ne sont pas respectées.

**ARTICLE 4 -** Le compte-rendu annuel détaillé de mission, réalisé par l'association des amis des marais du Vigueirat, gestionnaire de la réserve naturelle nationale, sera transmis à la DREAL PACA.

**ARTICLE 5 –** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

10 JUIL. 2015

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

2015218-013

---

**ARRETE N° PORTANT 1ère MODIFICATION DE L'ARRETE  
D'AGREMENT N°2014331-0005 DU 27/11/2014  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

**SAP440658102**

**Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Et par délégation,  
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014331-0005 délivré le 27 novembre 2014 à l'association « ARCADE ASSISTANCES SERVICES » sise 65, Square Cantini - 13006 Marseille,

Vu l'arrêté n°151 quater/C/2006-CG13 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 02 janvier 2015 autorisant l'extension du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour Personnes âgées et/ou Personnes handicapées délivré le 30 novembre 2006 à l'association « ARCADE ASSISTANCES SERVICES » - MARSEILLE,

Vu la demande de modification d'agrément reçue le 18 août 2014 par Monsieur Patrick AGATI en sa qualité de Directeur Général de l'association « ARCADE ASSISTANCES SERVICES » suite à la fermeture d'une agence sur l'HERAULT,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

## **ARRETE**

**Le présent arrêté modifie les articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 2014331-0005 délivré le 27 novembre 2014.**

### **ARTICLE 1 :**

La durée de validité de l'agrément reste identique soit du 26 décembre 2011 jusqu'au 25 décembre 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R.7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### **ARTICLE 2 :**

L'activité de l'association « ARCADE ASSISTANCES SERVICES » dont le siège social est situé **65, Square Cantini - 13006 Marseille** ne s'exerce désormais que sur le département des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 3 :**

Cet agrément couvre les activités ci-après autorisées par le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône - Activités exercées en mode **PRESTATAIRE** :

- Assistance aux personnes handicapées, Garde-malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

**A compter du 02 janvier 2015, sur les communes citées ci-dessous :**

- **Secteur Marseille** : Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques, Septèmes-les-Vallons, le Rove, les Pennes-Mirabeau ;
- **Secteur Aix en Provence** : Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, La Roque d'Anthéron, Lambesc, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Peynier, Peyrolles, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-les-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren,
- **Secteur Aubagne/La Ciotat** : Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Carnoux-en-Provence, Cassis, Ceyreste, Cuges-les-Pins, Gémenos, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Pennes-sur-Huveaune, Roquefort-la-Bedoule, Roquevaire, Peypin, Saint-Savournin,
- **Secteur Etang de Berre/Cote Bleue** : Berre, Gignac-la-Nerthe, le Rove, Rognac, Saint-Victoret, Vitrolles, Carry-le-Ronet, Châteauneuf-les-Martigues, La Mède, Ensues-la-Redonne, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Les Pennes-Mirabeau, Marnagnane, Martigues, Miramas, Port-de-Bouc, Port-St-Louis-du-Rhône, Sausset-les-Pins, Saint-Chamas et Saint-Mitre-les-Remparts.

Les activités ci-dessus peuvent s'exercer également en mode **MANDATAIRE** sur le département des Bouches-du-Rhône, en dehors des cantons énumérés à l'article 3.

**ARTICLE 4 :**

**Activités relevant de l'agrément :**

- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités sont délivrées en mode **PRESTATAIRE ET MANDATAIRE** sur le département des **BOUCHES-DU-RHONE**.

**ARTICLE 5 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2014331-0005 délivré le 27 novembre 2014 prévues aux articles **6, 7, 8 et 9** restent inchangées.

**ARTICLE 10 :**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la **DIRECCTE PACA** est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perlier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☎ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

2015218-014

---

**ARRETE N° PORTANT 1ère MODIFICATION DE L'ARRETE  
D'AGREMENT N°2012299-0001 DU 25/10/2012  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

**SAP498147883**

**Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Et par délégation,  
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA**

**Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,**

**Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu par l'article R 7232-7 du Code du travail,**

**Vu l'arrêté Préfectoral n° 2012299-0001 portant renouvellement d'agrément au titre des Services à la Personne délivré le 25 octobre 2012 à la SARL « A.L.B.U.M.P » nom commercial « ALL SERVICES » sise, à cette date, 131, Rue d'Endoume - 13007 Marseille,**

**Vu la demande de modification reçue le 13 avril 2015 et complétée le 11 juin 2015 par la SARL « A.L.B.U.M.P » nom commercial « ALL SERVICES » en raison du transfert de son siège social,**

**Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,**



## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté modifie l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2012299-0001 délivré le 25 octobre 2012.

### **ARTICLE 2 :**

L'article 1 est désormais rédigé comme suit :

A compter du 13 avril 2015, le siège social de la SARL « A.L.B.U.M.P » nom commercial « ALL SERVICES » est désormais situé au 17, Rue Caisserie - 13002 MARSEILLE.

La durée de validité de l'agrément reste identique soit du 25 octobre 2012 jusqu'au 24 octobre 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### **ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2012299-0001 délivré le 25 octobre 2012 restent inchangées.

### **ARTICLE 4 :**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 06 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

  
Sylvie BAEDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☎ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

2015218-015

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT  
1ère MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N°SAP498147883  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE,**

Que la SARL « **A.L.B.U.M.P** » nom commercial « **ALL SERVICES** » a informé en date du 13 avril 2015 l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA du transfert de son siège social à compter du 13 avril 2015.

**DECLARE**

Que le présent récépissé modifie, à compter du 13 avril 2015, le récépissé de déclaration délivré le 25 octobre 2012 à la SARL « **A.L.B.U.M.P** » nom commercial « **ALL SERVICES** », et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 2012-200 du 25 octobre 2012.

A compter du 13 avril 2015, la SARL « **A.L.B.U.M.P** » nom commercial « **ALL SERVICES** » exerce désormais son activité à l'adresse suivante :  
- 17, Rue Caisserie - 13002 MARSEILLE.

Les autres mentions du récépissé de déclaration du 25 octobre 2012 restent inchangées.

**Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.**

**Marseille, le 06 août 2015**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône  
La Directrice Adjointe,**

**Sylvie BALDY**



**55, Boulevard Perier - 13415 MARSILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - ☎ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr**



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

2015218-016

**ARRETE N° PORTANT 1ère MODIFICATION DE L'ARRETE  
D'AGREMENT N° 2013343-0002 DU 09/12/2013  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**SAP782815559**

**Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Et par délégation,  
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA**

**Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,**

**Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu par l'article R 7232-7 du Code du travail,**

**Vu l'arrêté Préfectoral n° 2013343-0002 portant renouvellement d'agrément de Services à la Personne délivré le 09 décembre 2013 à l'association « AIDE FAMILIALE POPULAIRE » (AAFP CSF13) sise Annexe Centre Social Val Plan - La Bégude Sud - 98, Avenue de la Croix Rouge - 13381 Marseille (13<sup>e</sup>),**

**Vu la demande de modification reçue le 22 janvier 2015 et complétée le 27 février 2015 par l'association « AIDE FAMILIALE POPULAIRE » (AAFP CSF13) en raison du transfert de son siège social,**

**Vu le plan d'actions produit dans le délai requis et permettant la levée de la réserve émise dans l'arrêté n° 2013343-0002 du 09 décembre 2013,**

**Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,**

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté modifie l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2013343-0002 délivré le 09 décembre 2013.

### **ARTICLE 2 :**

L'article 1 est désormais rédigé comme suit :

**A compter du 18 décembre 2014, le siège social de l'association « AIDE FAMILIALE POPULAIRE » (AAFP CSF13) est désormais situé au 140, Rue Alphonse Daudet - 13013 MARSEILLE.**

**La durée de validité de l'agrément reste identique soit du 09 décembre 2013 jusqu'au 08 décembre 2018.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### **ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2013343-0002 délivré le 09 décembre 2013 restent inchangées.

### **ARTICLE 4 :**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 06 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BAIDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☎ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE  
MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI  
SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI  
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

2015218-017

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT  
2° MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N°SAP782815559  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE,**

Que l'association « AIDE FAMILIALE POPULAIRE » (AAFP CSF13) a informé en date du 22 janvier 2015 l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA du transfert de son siège social au titre des Services à la Personne à compter du 18 décembre 2014.

**DECLARE**

Que le présent récépissé modifie, à compter du 18 décembre 2014, le récépissé de déclaration n° 2013343-0003 portant 1<sup>ère</sup> modification délivré le 09 décembre 2013.

A compter du 18 décembre 2014, l'association « AIDE FAMILIALE POPULAIRE » (AAFP CSF13) exerce désormais son activité à l'adresse suivante :  
- 140, Rue Alphonse Daudet - 13013 MARSEILLE.

Les autres mentions du récépissé de déclaration portant 1<sup>ère</sup> modification n° 2013343-0003 du 09 décembre 2013 restent inchangées.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.**

**Marseille, le 06 août 2015**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône  
La Directrice Adjointe,**

**Sylvie BALDY**



**55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - ☎ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@directe.gouv.fr**



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

2015218-018

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP512464322  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 27 juillet 2015 de Monsieur « FARNAULT Guillaume », auto entrepreneur, domicilié, Rue Frédéric Chevillon - 13190 ALLAUCH.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro SAP512464322 pour l'activité suivante :

- Cours à domicile : sont exclus les activités de conseil d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route),...

Cette activité sera exercée en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.



Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

2015218-019

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP809100936  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 31 juillet 2015 de Monsieur « **MARTIN Kévine** », auto entrepreneur, domicilié, 376, Chemin des Gailles - 13770 VENELLES.  
Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP809100936** pour l'activité suivante :

- Prestations de petit bricolage.

Cette activité sera exercée en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

2015218-020

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP522099514  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 28 juillet 2015 de l'EURL « ALLOPITCHOUNS » dont le siège social se situe 395, Rue Paradis - Business Lounge 13008 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro SAP522099514 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Livraison de courses à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile : sont exclus les activités de conseil d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route),...

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE et MANDATAIRE.

**Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.**

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.**

**Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.**

**Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.**

**Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.**

**L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.**

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.**

**Marseille, le 06 août 2015**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,**

**Sylvie BALDY**



**55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☏ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr**



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE**

Secrétariat Général

RAA 2015218-021

---

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la  
direction interdépartementale des routes Méditerranée**

---

Le directeur interdépartemental  
des routes Méditerranée

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 5 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté n° 2011 129-0016 du 9 mai 2011 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, nommant Monsieur Jean Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015215-111 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes méditerranée ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par :

- Monsieur Philippe de CAMARET, directeur adjoint en charge de l'exploitation.
- Monsieur James LEFEVRE, directeur adjoint en charge du développement.

En d'absence ou d'empêchement du directeur et de ses adjoints, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Jérôme ROQUES, Attaché Principal, secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

**Article 2** : Dans le cadre des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes méditerranée, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	DOMAINE
<b>Direction (DIR)</b>	Directeur Adjoint Exploitation	DE CAMARET Philippe	I à V
	Directeur Adjoint Développement	LEFEVRE James	I à V
	Chef du pôle PMO	TARDIEU Philippe	I-i-1a, I-i-10
<b>Secrétariat Général (SG)</b>	Secrétaire Général	ROQUES Jérôme	I (hors I-m-1) à V
	Chef du pôle Immobilier-Logistique et commande publique (ILCP)	VILLARET Aurélie (pi)	I-i-1a, I-i-10, III
	Conseil Juridique (CJ)	COUPAT Christophe	I-i-1a, I-i-10, II, V
	Chef du pôle Gestion des Emplois et des Compétences (GEC)	ZAMBEAUX Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10, I-i-1b et c, I-i-3 à 7, I-j-1 et 2, IV
	Chef du pôle Conseil en Gestion, Management et Centre Financier	COCCHIO Magali	I-i-1a, I-i-10
<b>Service Prospective (SP)</b>	Chef du SP	LEGRAND Jean-Pierre	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1

	Chef de la mission Développement Durable	DUBOIS Anthony	I-i-1a, I-i-10
<b>Service Politiques de l'Exploitation et Programmation (SPEP)</b>	Chef du SPEP	LEROUX Stéphane	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Adjoint au chef de SPEP	LARDE Francis	en cas d'absence ou empêchement du chef SPEP : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Chef du pôle conservation du patrimoine (PCP)	FOUQOU Bruno	I-i-1a, I-i-10
	Chef du pôle pathologie des ouvrages d'art (PPOA)	GAURENNE Didier	I-i-1a, I-i-10
	Chef du pôle programmation et missions transversales (PPMT)	BONNET Michaël	I-i-1a, I-i-10
	Chef du pôle service à l'utilisateur (PSU)	VEDOVATI Bertrand	I-i-1a, I-i-10
	Chef de la division transports du CRIR	PASCAL Frédéric	I-i-1a, I-i-10
<b>District Urbain (DU)</b>	Chef du DU	CORDIER Cyrille	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Adjoint au chef du DU jusqu'au 31 août 2015	HODEN Bernard	en cas d'absence ou empêchement du chef de DU : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Adjoint au chef du DU a/c du 1er septembre 2015	BREMOND Julien	en cas d'absence ou empêchement du chef de DU : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Chef du Bureau de Coordination (BDC)	SCAFFIDI Rosario	I-i-1a, I-i-10
	Chef du Bureau Administratif (BA)	VINCENTI Christian	I-i-1a, I-i-10
	Chef du CEI de Lavéra	MARTIN Pierre	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	Chef du CEI de St Martin de Crau	FABRE Emmanuel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	Chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM)	BREMOND Julien	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	CAM chef du CEI A7 St-Antoine	BUCLON Patrick (pi)	I-i-1a, I-i-10
	CAM chef du CEI A50 la Pomme	ADAM Pascal	I-i-1a, I-i-10
	CAM chef du CEI A55 St-Henri	GAVAZZI Véronique	I-i-1a, I-i-10
	CAM chef du CEI A51 Aix	BUCLON Patrick	I-i-1a, I-i-10
	Chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT)	HODEN Bernard	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	CAT Chef PC Tunnel	BUSAM Pascal	I-i-1a, I-i-10
	CAT Chef pôle maintenance	ROVERE Jean-Louis	I-i-1a, I-i-10
	CAT Chef pôle entretien	MARCAL Patrick	I-i-1a, I-i-10
	Chef du Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT)	CUSUMANO Vincent	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	CIGT responsable PC	DELVIGNE Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10
	CIGT Chef pôle maintenance	TAILLANDIER Catherine	I-i-1a, I-i-10
<b>District des Alpes du Sud (DADS)</b>	Chef du DADS	GISSELBRECHT Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Adjoint au chef de DADS	GRESTA Thierry	en cas d'absence ou empêchement du chef de DADS : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1



	Chef du BA	SABAR Laurence a/c du 1er octobre 2015	I-i-1a, I-i-10	
	Chef du PC	ROBERT Pierre	I-i-1a, I-i-10	
	Chef du CEI de Digne	GRESTA Thierry (pi)	I-i-1a, I-i-10, I-i-5	
	Chef du CEI de St-André	BELISAIRE Armand	I-i-1a, I-i-10, I-i-5	
	Chef du CEI de l'Argentière	TURIN Muriel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5	
	Chef du CEI d'Embrun-Chorges	MARGAILLAN Jean- Claude	I-i-1a, I-i-10, I-i-5	
	Chef du CEI de St-Bonnet-Gap	JACQUET Serge	I-i-1a, I-i-10, I-i-5	
	Chef du CEI de la Mure	MERE Philippe	I-i-1a, I-i-10, I-i-5	
<b>District Rhône- Cévennes (DRC)</b>	Chef du DRC	BONNEFOY Robert	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1	
	Adjoint au chef de DRC	VALDEYRON Régis	en cas d'absence ou empêchement du chef de DRC : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1	
	Chef du PC	VALDEYRON Régis	I-i-1a, I-i-10	
	Chef du CEI de la Croisière	BECQUE Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10, I-i-5	
	Chef du CEI des Angles	MAZAURIN Yannick	I-i-1a, I-i-10, I-i-5	
	Chef du CEI du Grand-Combien	MAGNE Didier	I-i-1a, I-i-10, I-i-5	
	Chef du CEI Boucoiran	RUOT David	I-i-1a, I-i-10, I-i-5	
	Chef du CEI Aigues Vives	GLEYZE Olivier	I-i-1a, I-i-10, I-i-5	
	<b>Service d'Ingénierie routière de Marseille(SIR13)</b>	Chef du SIR13	COR Xavier	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
		Directeur technique	DELABELLE Gilles	en cas d'absence ou empêchement du chef du SIR13 : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du Bureau Administratif (BA)		LE BOURG Maëla a/c du 1 <sup>er</sup> septembre 2015	I-i-1a, I-i-10	
Chef du Centre de Travaux d'Avignon (CT84)		ARBAUD Alain	I-i-1a, I-i-10	
Adjoint au chef du CT84		ROUX Bertrand	en cas d'absence ou empêchement du chef du CT84 : I-i-1a, I-i-10	
Chef du centre de travaux de Marseille (CT13)		TARASCO Denis	I-i-1a, I-i-10	
Chef du Centre de Travaux de GAP (CT05)		MAERTEN Jean-Patrick (pi)	I-i-1a, I-i-10	
Chef du pôle route		MANSUELLE David	I-i-1a, I-i-10	
Chef du pôle ouvrage d'art		MARQUAT Patrick	I-i-1a, I-i-10	
Chef du pôle chaussée et équipements		MAZIER Tony	I-i-1a, I-i-10	
<b>Service d'Ingénierie routière de Montpellier (SIR34)</b>	Chef du SIR34	BRE Olivier	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1	
	Directeur technique	AUTRIC Frédéric	en cas d'absence ou empêchement du chef du SIR34 : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1	
	Chef du Bureau Administratif (BA)	NADAL Mauricette	I-i-1a, I-i-10	
	Chef du pôle route	LAHOZ Pascal	I-i-1a, I-i-10	
	Chef du pôle ouvrages d'art	MARTY Frédéric	I-i-1a, I-i-10	
	Chef du pôle environnement	THERASSE Eric	I-i-1a, I-i-10	
	Chef de projet	VACHIN Bruno	I-i-1a, I-i-10	
		MONIS Guillaume	I-i-1a, I-i-10	

		COUTANT Bruno	I-i-1a, I-i-10
		SABATIER François	I-i-1a, I-i-10
		SAMRI Hamid	I-i-1a, I-i-10
<b>Service d'Ingénierie routière de Mende (SIR48)</b>	Chef du SIR48	THONNARD Dominique	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Directeur technique	TRIVERO Marc	en cas d'absence ou empêchement du chef du SIR34 : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Chef du Bureau Administratif (BA)	MOUTIER Martine	I-i-1a, I-i-10
	Chef du pôle route	PRADEN Daniel	I-i-1a, I-i-10
	Chef du pôle ouvrages d'art	PASCAL Régis	I-i-1a, I-i-10
	Chef de projet	PALPACUER Jean	I-i-1a, I-i-10
		GRASSET Olivier	I-i-1a, I-i-10

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter du 4 août 2015. L'arrêté de subdélégation du 21 juillet 2015 est abrogé.

**Article 4** : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 4 août 2015

**Pour le Préfet,**

**Le Directeur Interdépartemental des Routes  
Méditerranée**

**Jean-Michel PALETTE**

## ANNEXE – CHAMPS DELEGUES

### I - GESTION DU PERSONNEL

#### *I - a Dispositions générales*

Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire, dans les limites énoncées par le décret portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé du réseau routier national

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984  
Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013  
Arrêté du 4 avril 1990 modifié  
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986  
Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994  
Règlements PNT nationaux et locaux  
Statuts particuliers des corps

#### *I - b Commission administrative*

Organisation des élections des commissions paritaires compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée et des représentants aux commissions consultatives. Constitution de ces commissions

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

#### **I - c Recrutement, nomination et affectation**

- I c 1 Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée.
- I c 2 Recrutement de vacataires.
- I c 3 Recrutement de personnels handicapés dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs.
- I c 4 Recrutement, nomination et mutation des fonctionnaires dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs.
- I c 5 Nomination et gestion des agents des travaux publics
- I c 6 Nomination, mutation et avancement d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat.
- I c 7 Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat.

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

Décret n° 97-604 du 30 mai 1997  
Arrêté du 30 mai 1997

Décret n° 95-979 du 25 août 1995

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

Décret n° 66-901 du 18 novembre 1966

Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié.

Décret 91-593 du 25 avril 1991

I c 8	Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n° 65-382 du 21 mai 1965
I c 9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.  Disposition valable pour les fonctionnaires de catégorie B et C, ainsi que pour les attachés d'administration et les ITPE.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 60. Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
I c 10	Affectation à un poste de travail des agents recruté sous contrat de toutes catégories.	Règlements locaux et nationaux.
I c 11	Gestion des personnels non titulaires et des ouvriers auxiliaires de travaux.	Directives générales ministérielles des 2 décembre 1969 et des 29 avril 1970
<b>I - d Notation et promotion</b>		
I d 1	a) Notation,  b) Répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie C administratifs et dessinateurs.  Décisions d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.	Statuts des corps concernés Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 Décret n° 91-593 du 25 avril 1991 Décret n° 90-173 du 1er août 1990
<b>I - e Sanctions disciplinaires</b>		
I e 1	Décision prononçant une sanction du premier groupe pour les personnels de catégorie B.  Décisions prononçant une sanction des 3 autres groupes pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
I e 2	Suspension en cas de faute grave pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 30.
<b>I - f Positions des fonctionnaires</b>		
I f 1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A,B,C et D, de droit ou d'office, pour raison de santé.	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et n° 89.2539 du 2 octobre 1989.  Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (section IV)

		Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (articles 42 et suivants)
I f 2	Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B, C et D incorporés pour leur temps de service national actif.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53
I f 3	Mise en position de congé parental des fonctionnaires (administratifs et dessinateurs) et aux agents non titulaires de catégorie C.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 54) Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
I f 4	Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs ou dessinateurs autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel. Réintégration de ces agents après détachement.	Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985
<b>I – g Cessations définitives de fonctions</b>		
I g 1	Décision portant cessations définitives de fonctions pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs). - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 Arrêté du 4 avril 1990
I g 2	Décision portant cessations définitives de fonctions pour les agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret 91-593 du 25 avril 1991
<b>I – h Quotité de travail et cumuls d'emplois</b>		
I h 1	Autorisation d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période. Prolongation par tacite reconduction de ces autorisations.	Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié.
I h 2	Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs).	Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée Décret n° 95-178 du 20 février 1995 modifié

I h 3	<p>Autorisation d'exercer, dans les conditions fixées par la circulaire en date du 7 juin 1971 de M. le ministre des Transports, de l'Équipement et du Tourisme, une activité extra-professionnelle et occasionnelle concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enseignement donné dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée.</li> <li>- les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par des tribunaux judiciaires ou administratifs.</li> </ul>	<p>Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié</p> <p>Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 7 juin 1971</p>
-------	--	--

**I - I Congés et autorisations d'absence**

I i 1	<p>Octroi aux fonctionnaires des catégories A,B,C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Congés annuels</li> <li>b) Maladie</li> <li>c) CLM - CLD - maternité - formation professionnelle, formation syndicale et organisation syndicale</li> </ul>	<p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984</p> <p>Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et 89-2539 du 2 octobre 1989</p> <p>Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (Fonctionnaires)</p> <p>Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 (Agents non titulaires)</p> <p>Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 (Fonctionnaires stagiaires)</p> <p>Règlements PNT nationaux et locaux</p>
I i 2	Octroi de congés bonifiés aux fonctionnaires issus des départements d'Outre Mer	Décret n° 78-399 du 20 mars 1978
I i 3	Octroi de congés à l'occasion de la naissance d'un enfant.	Loi n° 46.1085 du 18 mai 1946.
I i 4	Octroi d'un congé de paternité en application de l'article 34-5° de la loi n° 84-16 introduit par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001.
I i 5	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.	Circulaire n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014
I i 6	Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels des agents de catégorie A, B et C.	Décret n° 95-179 du 20 février 1995
I i 7	Octroi des autorisations spéciales d'absence	Instruction n° 7 du 23 mars 1950

	prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III (II - 2°) de ladite instruction	
I i 8	Mise en congés avec traitement des fonctionnaires des catégories A, B, C et D pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53 Loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, article 47.
I i 9	Congé de formation professionnelle des agents de catégorie c (administratifs et dessinateurs)	Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié.
I i 10	Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire 1475 et B 2A/98 du 20 juillet 1982
<b>I - j Accidents de service</b>		
I j 1	Gestion des accidents de service	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, art. 34 2° Décret n° 86-442 du 14 mars 1986,
I j 2	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
<b>I - k Primes et nouvelle bonification indiciaire</b>		
I k 1	Décision relative à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire. - définition des fonctions ouvrant droit à NBI - actes individuels d'attribution	Décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace  Arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement
I k 2	Attribution des primes liées aux fonctions informatiques.	Décret n° 71-434 du 29 avril 1971 modifié.
<b>I - l Ordres de mission</b>		
I - l 1	Etablissement des ordres de mission des agents sur le territoire national	Décret 90-437 du 28 mai 1990
I - l 2	Etablissement des ordres de mission des agents pour les missions internationales de moins d'une journée.	Décret 90-437 du 28 mai 1990
<b>I - m Maintien dans l'emploi</b>		
	Ordres de maintien dans l'emploi des	Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963

I m	personnels en cas de grève.	Circulaire du 22 septembre 1961  Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30 septembre 1980.
-----	-----------------------------	---

## II - RESPONSABILITÉ CIVILE

II a	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers  par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7650€)	Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996
II b	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation	Arrêté du 30 mai 1952

## III - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER, MOBILIER ET MATÉRIEL

III a	Conventions de location	Code du Domaine de l'Etat  art R 3
III b	Tous actes relatifs à la gestion des biens immobiliers remis à la DIRMED	
III c	Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines	Code du Domaine de l'Etat  art. L 67

## IV – AMPLIATIONS

IV a	Ampliations, copies, extraits conformes des arrêtés et des actes administratifs relevant des activités du service	Décret n° 82-390 du 10.05.82 modifié
------	---	--------------------------------------

## V – CONTENTIEUX

V a	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc.	Code de Justice Administrative  art. R 431-9 et R 431-10  Décret 90-302 du 04.04.90
-----	--	---



V b	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90
V c	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRMED dans le cadre de ses domaines de responsabilité	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10
V d	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRMED a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération.	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10
V e	Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation et de la voirie routière	

## VI – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ROUTIER

VI a	Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014
------	--	--



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE  
SECRETARIAT GENERAL

RAA 2015 218-022

---

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction  
interdépartementale des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de  
pouvoir adjudicateur de la direction interdépartementale des routes Méditerranée**

---

**Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 1992-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 1997-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret 18 octobre 2012 portant nomination de monsieur Laurent THERY, préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, nommant Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 2011 129-0016 du 9 mai 2011 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015202-032 du 20 juillet 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les définitions ci-dessous, à l'effet de signer tous les actes et pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés passés selon une procédure adaptée visé à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

En cas empêchement ou d'absence de Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes méditerranée, dans la limite de ses attributions et sous sa responsabilité, Philippe de CAMARET, directeur adjoint en charge de l'exploitation et James LEFEVRE, directeur adjoint en charge du développement, sont autorisés à effectuer les actes dévolus à la personne responsable des marchés et au pouvoir adjudicateur.

En cas d'empêchement du directeur et des directeurs adjoints, Jérôme ROQUES, secrétaire général, est autorisé à effectuer les mêmes actes.

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 206 000 € HT ou pour les marchés de fournitures ou de services inférieurs à 134 000 € HT à :

M. Philippe de CAMARET, directeur adjoint en charge de l'exploitation,  
M. James LEFEVRE, directeur adjoint en charge du développement,  
M. Jérôme ROQUES, secrétaire général,  
M. Stéphane LEROUX, chef du service des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP),  
M. Francis LARDE, adjoint au chef du SPEP, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du SPEP.

Pour les marchés dont le seuil est inférieur ou égal à 90 000 € HT à :

M. Jean-Pierre LEGRAND, chef du service prospective (SP),  
M. Robert BONNEFOY, chef du District Rhône Cévennes (DRC),  
M. Cyrille CORDIER, chef du District Urbain (DU),  
M. Jean Luc GISSELBRECHT, chef du District des Alpes du Sud (DADS),  
M. Olivier BRE, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier,  
M. Xavier COR, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,  
M. Dominique THONNARD, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende,  
M. Régis VALDEYRON adjoint au chef du District Rhône Cévennes (DRC),  
M. Bernard HODEN, adjoint au chef du District Urbain (DU) jusqu'au 31 août 2015,  
M. Julien BREMOND, adjoint au chef du District Urbain (DU) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

M. Thierry GRESTA, adjoint au chef du District des Alpes du Sud (DADS) ,  
M. Frédéric AUTRIC, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de  
Montpellier, adjoint du chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier,  
M. Gilles DELABELLE, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de  
Marseille, adjoint du chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,  
M. Marc TRIVERO, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de  
Mende, adjoint du chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende.

Pour les marchés dont le seuil est inférieur ou égal à 15 000 € HT à :

Mme. Joelle SPERI-INVERSIN, responsable communication de la DIR MED,  
Mme Aurélie VILLARET, responsable par intérim de l'unité Immobilier, Logistique et  
Commande Publique du Secrétariat Général (SG),  
M. Michaël BONNET, responsable du pôle programmation et missions transversales  
du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),  
M. Bruno FOUQOU, responsable du pôle conservation du patrimoine du service des  
politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),  
M. Didier GAURENNE, responsable du pôle pathologie des ouvrages d'art du service  
des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP),  
M. Bertrand VEDOVATI, chef du pôle services à l'usager au service des politiques de  
l'exploitation et de la programmation (SPEP),  
M. Frédéric PASCAL, responsable de la division transport du CRICR Méditerranée,  
M. Eric PERRICAUDET, Coordonnateur des CEI du district Rhône Cévennes (DRC)  
M. Jean-Luc BECQUE, responsable du CEI de la Croisière,  
M. Yannick MAZURIN, responsable du CEI des Angles,  
M. Didier MAGNE, responsable du CEI du Grand Combien,  
M. David RUOT, responsable du CEI de Boucoiran,  
M. Olivier GLEYZE, responsable du CEI Aigues Vives,  
M. Bernard HODEN, responsable du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),  
M. Pascal BUSAM, adjoint au chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT) en cas  
d'absence ou d'empêchement du chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),  
M. Julien BREMOND, responsable du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),  
M. Jacques CASANOVA, adjoint au chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM)  
en cas d'absence ou d'empêchement du chef du CAM,  
M. Rosario SCAFFIDI, responsable du bureau de coordination et coordinateur des  
centres du district urbain,  
M. Vincent CUSUMANO, responsable du CIGT DIRMED,  
M. Pierre MARTIN, responsable du CEI de Lavéra,  
M. Emmanuel FABRE, responsable du CEI de Saint-Martin de Crau,  
M. Armand BELISAIRE, responsable du CEI de Saint-André les Alpes,  
Mme Muriel TURIN, responsable du CEI de l'Argentière,  
M. Pierre ROBERT, responsable du PC du District des Alpes du Sud (DADS),  
M. Jean-Claude MARGAILLAN, responsable du CEI d'Embrun-Chorges,  
M. Serge JACQUET, responsable du CEI de Saint-Bonnet-Gap,  
M. Philippe MERE, responsable du CEI de La Mure,  
M. Thierry GRESTA, responsable du CEI de Digne par intérim,

Pour les marchés dont le seuil est inférieur ou égal à 4 000 € HT à :

M. Jean Luc ZAMBEAUX, responsable de l'unité gestion des effectifs et des  
compétences du secrétariat général (SG),  
M. Christophe COUPAT, conseiller juridique du secrétariat général (SG),

M. Jean-Jacques LEFEBVRE, assistant sécurité du travail et prévention des risques professionnels du secrétariat général (SG),  
Mme Mauricette NADAL, responsable du bureau administratif du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier,  
Mme Martine MOUTIER, responsable du bureau administratif du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende,  
Mme Maëla LE BOURG, responsable du bureau administratif du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, ,  
Mme Laurence SABAR, responsable du BA du District des Alpes du Sud (DADS) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,  
M. Christian VINCENTI, responsable du bureau administratif du District Urbain (DU)  
M. Patrick BUCLON, chef du CEI A 51 – Aix du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),  
M. Patrick BUCLON, chef du CEI A7 - Saint-Antoine du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) par intérim,  
Mme Véronique GAVAZZI , chef du CEI A 55 – Saint-Henri du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),  
M. Pascal ADAM, chef du CEI A 50 - La Pomme du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),  
M. Jean-Luc ROVERE, responsable du pôle maintenance du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),  
M. Patrick MARCAL, responsable du pôle entretien et exploitation du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),  
M. Jean-Luc DELVIGNE, chef du PC du CIGT DIRMED,  
Mme Catherine TAILLANDIER, responsable du pôle maintenance du CIGT DIRMED,

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer les bons de commandes relatifs aux marchés à bons de commandes définis à l'article 77 du code des marchés publics :

Pour les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 206 000 € HT pour les marchés de travaux, ou inférieur ou égal à 134 000 € HT pour les marchés de fournitures ou de services à :

M. Philippe de CAMARET, directeur adjoint en charge de l'exploitation,  
M. James LEFEVRE, directeur adjoint en charge du développement,  
M. Jérôme ROQUES, secrétaire général,  
M. Stéphane LEROUX, chef du service des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP),  
M. Robert BONNEFOY, chef du District Rhône Cévennes (DRC),  
M. Cyrille CORDIER, Chef du District Urbain (DU),  
M. Jean Luc GISSELBRECHT, chef du District des Alpes du Sud (DADS),  
M. Francis LARDE, adjoint au chef du SPEP, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du SPEP.  
M. Régis VALDEYRON adjoint au chef du District Rhône Cévennes (DRC) , en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District Rhône Cévennes (DRC),  
M. Bernard HODEN, adjoint au chef du District Urbain (DU), en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District Urbain (DU), jusqu'au 31 août 2015,  
M. Julien BREMOND, adjoint au chef du District Urbain (DU), en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District Urbain (DU), à compter du 1er septembre 2015,

M. Thierry GRESTA , adjoint au chef du District des Alpes du Sud (DADS), en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District des Alpes du Sud (DADS),  
M. Olivier BRE, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier,  
M. Xavier COR , chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,  
M. Dominique THONNARD, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende,  
M. Frédéric AUTRIC, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier, adjoint du chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier,  
M. Gilles DELABELLE, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille, adjoint du chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,  
M. Marc TRIVERO, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende, adjoint du chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende.

Pour les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 15 000 € HT pour tous les marchés à :

M. Michaël BONNET, responsable du pôle programmation et missions transversales du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),  
M. Bruno FOUQOU, responsable du pôle conservation du patrimoine du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),  
M. Didier GAURENNE, responsable du pôle pathologie des ouvrages d'art du service des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP),  
M. Bertrand VEDOVATI, chef du pôle services à l'usager au service des politiques de l'exploitation et de la programmation (SPEP),  
M. Frédéric PASCAL, responsable de la division transport du CRICR Méditerranée,  
M. Bernard HODEN, responsable du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),  
M. Pascal BUSAM, adjoint au chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT) en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),  
M. Julien BREMOND, responsable du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),  
M. Jacques CASANOVA, adjoint au chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),  
M. Pierre MARTIN, responsable du CEI de Lavéra,  
M. Emmanuel FABRE, responsable du CEI de Saint-Martin de Crau,  
M. Vincent CUSUMANO, responsable du CIGT DIRMED,  
M. Rosario SCAFFIDI, responsable du bureau de coordination et coordinateur des centres du District Urbain (DU),  
M. Philippe MENCACCI, gestionnaire local de flotte du District Urbain (DU),  
M. Francis RAVE, chargé de la maintenance radio de la DIRMED.  
M. Armand BELISAIRE, responsable du CEI de Saint-André les Alpes,  
Mme Muriel TURIN, responsable du CEI de l'Argentière,  
M. Thierry GRESTA, responsable du CEI de Digne par intérim,  
M. Jean-Claude MARGAILLAN, responsable du CEI d'Embrun/Chorges,  
M. Serge JACQUET, responsable du CEI de Saint-Bonnet/Gap,  
M. Philippe MERE, responsable du CEI de La Mure,  
M. Pierre ROBERT, responsable du PC du District des Alpes du Sud (DADS)  
M. Stéphane CRIES, gestionnaire local de flotte du District des Alpes du Sud,  
Mme Aurélie VILLARET, responsable par intérim de l'Unité Immobilier Logistique et Commande Publique du Secrétariat Général (SG),  
M. Régis VALDEYRON adjoint au chef du District Rhône Cévennes (DRC),  
M. Jean-Luc BECQUE, responsable du CEI de la Croisière,  
M. Yannick MAZAUIN, responsable du CEI des Angles,  
M. Didier MAGNE, responsable du CEI du Grand Combien,  
M. David RUOT, responsable du CEI de Boucoiran,

M. Olivier GLEYZE, responsable du CEI Aigues Vives,  
M. Philippe ROUCHET, gestionnaire local de flotte du District Rhône Cévennes  
(DRC),

Pour les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € HT pour tous les marchés à :

Mme Laurence SABAR, responsable du BA du District des Alpes du Sud (DADS) à compter du 1er octobre 2015,  
M. Christian VINCENTI, responsable du bureau administratif du District Urbain (DU)  
M. Jean-Luc DELVIGNE, chef de PC du Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT),  
Mme Catherine TAILLANDIER, responsable du pôle maintenance du CIGT DIRMED,  
M. Patrick BUCLON, chef du CEI A 51 – Aix du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),  
M. Patrick BUCLON, chef du CEI A7 - Saint-Antoine du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) par intérim,  
Mme Véronique GAVAZZI , chef du CEI A 55 – Saint-Henri du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),  
M. Pascal ADAM, chef du CEI A 50 - La Pomme du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),  
M. Jean-Luc ROVERE, responsable du pôle maintenance du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),  
M. Patrick MARCAL, responsable du pôle entretien et exploitation du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),

**Article 3:** Le présent arrêté prend effet à compter du 4 août 2015. L'arrêté du 21 juillet 2015 est abrogé.

**Article 4 :** Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 4 août 2015

Pour le Préfet,

Le Directeur Interdépartemental des Routes  
Méditerranée



Jean-Michel PALETTE



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE  
SECRETARIAT GENERAL

RAA 2015218-023

**ARRÊTÉ de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué au sein de la direction interdépartementale des routes Méditerranée**

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 1992-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 1997-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, nommant Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 2011- 129-0016 en date du 9 mai 2011 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;



Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015215-130 du 3 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée, (en qualité de responsable d'unité opérationnelle et d'ordonnateur secondaire délégué) pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire sur les chapitres budgétaires dont la gestion relève des attributions de son service ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu l'arrêté n°2015202-082 du 21 juillet 2015 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué au sein de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Philippe de CAMARET**, directeur adjoint en charge de l'exploitation et Monsieur **James LEFEVRE**, directeur adjoint en charge du développement, relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, en date du 3 août 2015.

**Article 2** : Subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire précisée à l'article 1 est également donnée à M. **Jérôme ROQUES**, secrétaire général, en cas d'empêchement du directeur et des directeurs adjoints.

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée aux responsables des centres de coûts suivants :

- M. **Jean-Pierre LEGRAND**, chef du service prospective,
- M. **Jérôme ROQUES**, secrétaire général,
- M. **Stéphane LEROUX**, chef du service politiques de l'exploitant et programmation,
- M. **Xavier COR**, chef du service ingénierie routière de Marseille,
- M. **Olivier BRE**, chef du service ingénierie routière de Montpellier,
- M. **Dominique THONNARD**, chef du service ingénierie routière de Mende,
- M. **Robert BONNEFOY**, chef du district Rhône-Cévennes,
- M. **Cyrille CORDIER**, chef du district urbain,
- M. **Jean-Luc GISSELBRECHT**, chef du district des Alpes du Sud.

à l'effet de procéder dans le cadre de leurs attributions et compétences aux opérations suivantes :

- tenir les répertoires et classeurs comptables,
- effectuer les suivis et les contrôles.

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 4 août 2015. L'arrêté du 21 juillet 2015 est abrogée.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la DIRMED est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Marseille, le 4 août 2015

Pour le Préfet,

Le Directeur Interdépartemental des Routes  
Méditerranée



Jean-Michel PALETTE



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Direction interdépartementale des routes

2015218-024

**Arrêté du  
portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes  
Méditerranée  
en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau  
National Structurant (RNS)**

**Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 publié au journal officiel du 7 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté du 9 mai 2011 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral du n°2015215-112 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté n°2015215-112 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par Monsieur Philippe de CAMARET, directeur adjoint en charge de l'exploitation et par Monsieur James LEFEVRE, directeur adjoint en charge du développement.

### ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté n°2015215-112 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) aux agents de la DIRMED désignés dans l'annexe 1 selon les conditions de cette même annexe.

### ARTICLE 3

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : **Pour le préfet et par délégation**

### ARTICLE 4

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 4 août 2015

**Pour le Préfet,**

**Le Directeur Interdépartemental des Routes  
Méditerranée**



**Jean-Michel PALETTE**

Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIRMéd. du  
relatif au pouvoir de police et à la conservation du domaine public et privé attaché au RNS.

Référence : arrêté préfectoral n°2015215-112 du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean – Michel PALETTE  
directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé  
attaché au Réseau National Structurant (RNS)

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE	NOM PRENOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	B1	E2	C1	C2	C3	C4	C5	D1	E1
SPEP	Stéphane LEROUX	Chef du SPEP (service poliniques de l'exploitant et programmation routière)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SPEP	Francis LARDE*	Adjoint, chargé de mission aide au déplacement	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SPEP	Bruno FOUQUO	Responsable du service pôle conservation patrimoine du SPEP	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DU	Cyrille CORDIER	Chef du DU (district urbain)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
CAT	Bernard HODEN**	Adjoint au chef du DU jusqu'au 31 août 2015 et responsable du Centre Autoroutier de Toulon (CAT)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
CAM	Julien BREMOND**	Adjoint au chef du DU a/c du 1er septembre 2015 et responsable du Centre Autoroutier de Marseille (CAM)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DRC	Robert BONNEFOY <sup>(1)</sup>	Chef du district Rhône-Cévennes (DRC)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DRC	Régis VALDEYRON** <sup>(1)</sup>	Adjoint du chef du DRC	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*

\*: en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef du SPEP

\*\* : en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef de district

<sup>(1)</sup> signatures subdéléguées uniquement pour la section nouvelle de RN1007 entre Courtine Nord et Rogmonas dans les Bouches du Rhône

Cf arrêté permanent N° 2010302-10 du 24 octobre 2010 portant réglementation de circulation sur la RN1007 (Liaison Est Ouest d'Avignon)

Pour le Préfet,

Le Directeur Interdépartemental des Routes  
Méditerranée



**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DES FINANCES

2015218-025

SGAM/DAGF/REGIE

**ARRETE PORTANT NOMINATION  
D'UN REGISSEUR SUPPLEANT D'AVANCES ET DE RECETTES  
AUPRES DE LA COMPAGNIE REPUBLICAINE DE SECURITE N° 60 A MONTFAVET**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 article 238, relatif à la gestion budgétaires et comptable publique,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

VU l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par les arrêtés du 3 septembre 2001 et du 28 janvier 2002 portant le relèvement de ce seuil à 2.000 €,

VU l'Instruction Générale du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics,

VU l'arrêté du 18 novembre 1968 modifié portant création des régies d'avances auprès des compagnies républicaines de sécurité,

VU l'arrêté n° 211 du 19 janvier 1994 modifiant la régie d'avances et instituant une régie de recettes auprès de la compagnie républicaine de sécurité n° 60 à Montfavet, modifié par les arrêtés n° 2048 du 2 juillet 1997 et n° 2009320/7 du 16 novembre 2009,

VU l'arrêté du 28 janvier 2003 fixant le montant de l'avance consentie à la régie d'avances et de recettes de la compagnie républicaine de sécurité n° 60 à Montfavet à 110 000 €,

VU l'arrêté du 23 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Eric QUINTANA en qualité de régisseur d'avances et de recettes à la compagnie républicaine de sécurité n° 60 à Montfavet,

VU la demande en date du 04 juin 2015 de Mr Grégoire MONROCHE Directeur Zonal adjoint des C.R.S. Sud,

VU l'avis favorable en date du 07 juillet 2015 de Mr Luc ESTRUCH Directeur adjoint du pôle gestion publique, Direction régionale des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches du Rhône,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Stéphane PLAN, matricule 471 276, est nommé régisseur suppléant d'avances et de recettes de Monsieur Eric QUINTANA en remplacement de Madame Sandrine DECANIS,

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de la procédure réglementaire de publication au recueil des actes administratifs.

Fait à MARSEILLE, le 05 AOUT 2015

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité Sud,

  
Jean-René VACHER